



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 15089

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par de nombreux agriculteurs pour leurs besoins de financement en raison du blocage de très nombreux prêts engendrant des retards de quatre à cinq mois. Le montant des enveloppes n'ayant pas encore été notifié pour l'année 1989, les prêts bonifiés agricoles sont actuellement distribués sur des bases provisoires inférieures à celles de 1988, alors même que la demande s'est nettement accrue. Il lui demande de quelle manière et dans quels délais il envisage de rétablir une distribution normale des prêts bonifiés agricoles pour permettre aux exploitants de réaliser les investissements nécessaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'à présent les agriculteurs pour obtenir des prêts bonifiés résultaient du caractère provisoire des contingents de prêts alloués durant les deux premiers trimestres de l'année 1989, dont les bases de calcul demeuraient celles des enveloppes 1988. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 sont désormais arrêtés. L'enveloppe globale des prêts bonifiés se monte en 1989 à 13 800 millions de francs. Au sein de cet ensemble, les prêts d'équipement représentent 13 100 millions de francs, soit une progression de près de 8 p 100 par rapport au montant de l'année précédente. C'est ainsi que les prêts à l'installation des jeunes agriculteurs passent de 4 600 à 5 000 MF, et les prêts spéciaux de modernisation de 5 000 à 5 100 MF. Les engagements pris en matière de financement de l'élevage et des CUMA ont été tenus : l'enveloppe des prêts CUMA augmente de plus de 50 p 100, passant de 450 MF à 700 MF ; l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage augmente de 200 MF (1 600 MF contre 1 400 MF en 1988) pour permettre l'amélioration du financement de l'élevage. L'enveloppe des prêts aux productions végétales spéciales a été reconduite à hauteur de 700 MF. Les prêts fonciers, quant à eux, s'élèvent à 650 MF dont 50 MF pour les départements d'outre-mer qui, par ailleurs, bénéficient d'une enveloppe spécifique de 50 MF. Les caisses de Crédit agricole vont ainsi disposer de contingents de prêts réajustés permettant de ramener les délais d'obtention des prêts bonifiés dans des limites normales.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15089

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2863